



Mise à disposition gratuite

Par **Viala Bernard**, le **28/10/2018** à **12:27**

Bonjour,

Si un enfant a bénéficié d'une mise à disposition gratuite d'un bien pendant 15 ans (montant estimé 100.000 €), cette somme 100.000 € doit-elle être réintégrée dans la masse successorale ceci afin de préserver l'égalité successorale pour les autres enfants ?

Merci de vos réponses.

Par **Visiteur**, le **28/10/2018** à **15:47**

Bonjour

Tout dépend de la volonté et de la situation de celui ou celle qui a mis le bien à sa disposition. En effet, la mise à disposition à titre gratuit d'un logement à un héritier est rapportable si elle est qualifiée de donation. Pour ce faire, il convient d'établir la preuve d'un appauvrissement du disposant avec enrichissement corrélatif de l'héritier, et d'une intention libérale.